

La présente garantie n'est valable que sur du matériel acheté neuf, tout climatiseur acheté ou revendu d'occasion perd l'ensemble des présentes garanties. La garantie ne s'applique qu'au matériel vendu par l'un des magasins distributeurs

de la marque VALSON ELECTRIC sous justificatif d'une facture à l'en-tête de celui-ci.

La garantie se termine à minuit le jour des diverses échéances déterminées par

l'ensemble des présentes conditions. Les matériels installés par des électriciens ou des plombiers ne seront pas pris en garantie. Seul un frigoriste possédant l'attestation de capacité des manipulations des fluides frigorigènes est valide.

1.1.3 Indépendamment de la présente garantie, VALSON ELECTRIC reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-15 du code de la consommation

sont reproduites ci-après les dispositions des articles L 211-4, L 211-5 et L 211-12 du code de la consommation ainsi que l'article 1641 et le premier alinéa de l'article 1648 du code civil.

1.1.5 Le présent contrat s'applique à l'ensemble des références de la marque VALSON ELECTRIC mises sur le marché.

## 1.2 DUREE DE GARANTIE

1.2.1 la durée de la garantie est mentionnée dans le tableau des garanties ci-après annexé. .

## 1.3 COUVERTURE

1.3.1 Sont normalement couvertes par la garantie l'ensemble des pièces constituant le climatiseur et présentant uniquement un défaut de fabrication.

1.3.2 Pour les installations réalisées par un frigoriste ou un technicien agréé de notre réseau est normalement prise en charge la main d'œuvre consécutive au remplacement des pièces défectueuses garanties sauf les moyens exceptionnels d'une installation hors standard (nécessitant nacelle, treuil, échafaudage...etc)

1.3.3 Dans tous les cas la prise en charge de la garantie est subordonnée au :  
- diagnostic du dépanneur et descriptif de panne avec preuves (photos, envois des pièces détériorées)

- à la transmission à la centrale SAV pour validation

- à la contre-expertise pouvant être effectuée en notre station technique.

Toute intervention de l'acheteur sur le climatiseur entraîne la perte automatique et immédiate de la garantie.

1.3.4 En cas de prise en charge au titre de la présente garantie, VALSON ELECTRIC fournira les pièces défectueuses et procédera à leur changement lorsque la réparation s'effectuera dans nos ateliers.

Pour le cas où l'appareil a été réalisé par les soins de l'acheteur et ne peut faire

l'objet d'un retour en atelier, VALSON ELECTRIC fournira les pièces défectueuses et il appartiendra à l'acheteur de contacter un professionnel habilité pour effectuer

ce changement. Dans ce dernier cas le coût de l'intervention d'un tel professionnel demeurera à la charge de l'acheteur, sans pouvoir exiger la moindre participation de VALSON ELECTRIC.

1.3.5 Seules les factures correspondantes à des prestations validées & confirmées par VALSON ELECTRIC pourront être prises en charge.

En aucun cas les prestations ordonnées par un tiers ou des demandes de remboursement ne pourront être prises en compte.

## 1.4 EXCLUSION DE GARANTIE

Ne sont pas couvertes par la garantie :

- La prestation de recharge ou complément en gaz, dans le cadre d'un raccordement standard, si la mise en service a été effectuée par une personne autre que par un frigoriste agréé (vous-même, électricien, plombier...)

- Les moyens exceptionnels (nacelle, treuil, échafaudage...etc) à mettre en œuvre pour la maintenance de l'appareil ci-celui-ci est inaccessible.

- Les pièces dont la rupture ou le dysfonctionnement sont consécutifs à une mauvaise installation, due à :

- une non prise en compte des volumes d'installation prescrits.

- une utilisation ne correspondant pas à l'appareil choisi (mauvais bilan thermique), à sa destination (Véranda, comble, couloir, vide sanitaire, cave...etc.) et à sa fonction (cave à vin, locaux techniques, chambre froide etc...)

- un mauvais branchement électrique

- un mauvais raccordement et connexion des raccords

- rupture, pliage ou perçage des raccords.

- fuite de gaz engendrée par un défaut de serrage des raccords de liaison

- rupture des raccords par un serrage excessif

- un dénivelé entre unité intérieure et extérieure supérieure aux prescriptions

- une longueur de liaison supérieure ou inférieure aux prescriptions

- la présence de corps étranger dans le circuit frigorifique (présence pâte à joint sur les filetages des raccordements)

- la non-ouverture des deux vannes ayant engendrée le serrage du compresseur

- une installation non conforme (voir notice)

- Toutes manipulations amenant des ruptures, des torsions, des pliures, des écrasements etc.. de la tuyauterie propre à l'unité intérieure et engendrant des dysfonctionnements

- Les dommages accidentels consécutifs à la chute du climatiseur, à un choc extérieur, une collision ou la chute des éléments extérieurs

- Les dégâts co-latéraux engendrés par un défaut d'installation tel qu'une mauvaise inclinaison des tubes d'évacuation ayant provoqué un dégât des eaux.

- Tout climatiseur installé hors une période de 3 mois suivant la date d'achat.

- Les matériels revendus ou achetés d'occasion.

- Certains frais de déplacement et de transport

## 1.4 DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

VALSON ELECTRIC ne saurait être responsable en aucune façon du non-respect des règlements de copropriété et du choix de l'emplacement du groupe extérieur Il appartient à la personne posant le climatiseur de se renseigner préalablement sur les normes applicables et réglementations locales en vigueur et solliciter préalablement toute autorisation nécessaire à la pose d'un tel appareil.

## 1.5 INSTALLATION PAR UN FRIGORISTE / OPERATEUR QUALIFIÉ ou UN TECHNICIEN DE NOTRE RÉSEAU AGRÉÉ

La prestation d'installation comprend : LA POSE et LA MISE EN SERVICE

Sont compris dans LA POSE :

- Le perçage du trou pour le passage des liaisons

- La pose des éléments intérieurs et extérieur

- Le passage du câblage électrique pré câblé

- Le raccordement électrique entre les unités

Sont compris dans LA MISE EN SERVICE :

- Le raccordement du circuit gaz entre les unités

- La mise sous pression gaz du climatiseur

- Le contrôle d'étanchéité

- Le contrôle du fonctionnement du climatiseur (Fiche de mise en service)

Les prestations supplémentaires telles que : installation sur console, mise sous goulottes de propreté, allongement ou réduction du circuit frigorifique, pose de pièges à huile, de pompe de relevage des condensas, etc... relèvent de la seule responsabilité de l'installateur.

## 1.6 POSE

Les poses et déposes de matériel seront prises en charge sous-garantie uniquement dans le cas où la pose initiale a été réalisée par un opérateur qualifié et justifiée sur présentation de facture (A nous faire parvenir avec le dossier de garantie sous 15 jours à compter de la date d'acquisition).

## 1.7 MISE EN SERVICE

Pour la prise de garantie, la mise en service doit être OBLIGATOIREMENT par un frigoriste agréé. Si la mise en service est effectuée autre que par un frigoriste agréé la garantie est exclue.

## 1.8 ENTRETIEN

1.8.1 Le bénéfice de la garantie étendue à 5 ans pour le compresseur est subordonné à la souscription volontaire de l'utilisateur à un contrat d'entretien du professionnel frigoriste de son choix ou de notre réseau.

Chaque intervention d'entretien annuel devra être notifié dans un carnet d'entretien ou le professionnel doit apposer son cachet et identification avec délivrance d'une facture de prestation à conserver et à nous présenter pour valider la procédure SAV.

1.8.2 Les frais de maintenance et de recharge éventuelle de fluide frigorigène resteront à la charge exclusif de l'utilisateur.

Il est conseillé au client de nettoyer le pré-filtre une fois par mois afin d'assurer le bon fonctionnement de l'appareil.

1.8.3 Les factures de prestations seront nécessaires à la prise en charge de la durée d'extension de la période de garantie compresseur.

## 2 INTERVENTION ET GARANTIE

2.1 Installation ou Mise en service réalisée par un professionnel : au moindre problème de fonctionnement, vous devez contacter le SAV. Ce dernier est autorisé à missionner un professionnel frigoriste ou tout opérateur qualifié, à partir du moment où la réception de votre facture d'achat, bon de garantie et facture d'installation vous ont été confirmés.

2.2 Pour tout autre type d'installation : au moindre problème de fonctionnement, vous devez contacter le SAV, ce dernier peut décider le retour, par l'intermédiaire du magasin de vente, de votre appareil complet dans le carton d'origine pour procéder à une expertise à l'issue de laquelle peut vous être proposé un devis de réparation forfaitaire et frais de transport à votre charge pour le retour de l'appareil chez vous si cette expertise ne révèle aucun défaut de fabrication.

## 3 LES PIÈCES DÉTACHÉES

Les pièces détachées pour nos climatiseurs sont disponibles 10 ans !

Contrairement au décret 2014-1482 et aux codes de la consommation R.111-3 et R.114-4 qui imposent une disponibilité de 5 ANS à la date d'achat.